Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261027-20261006-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 66 48 19
mairie@plouasne.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'INSTALLATION

Séance du 18 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le dix-huit octobre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouasne dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves BAZY, doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire puis par Mme Elisabeth BORDEAU, Maire élue.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 16

Votants : 19

Absents excusés :
Julien MEHEUST (Pouvoir donné à Jérémie COURDIÉ)
Bénédicte SIMONET (Pouvoir donné à Yves BAZY)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Elisabeth BORDEAU)

Date de la convocation :
Le 13/10/2026

Secrétaire : Jérémie COURDIÉ

La séance est ouverte à 10h00

1- **Installation des Conseillers Municipaux par Mme Michèle MOISAN, Présidente de la Délégation Spéciale**

Mme MOISAN, en tant que Présidente de la Délégation Spéciale nommée par Monsieur le Préfet pour assurer la continuité des services de la commune, ouvre la séance d'installation du nouveau conseil municipal.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus par le bureau de vote général et leur demande de répondre « présent » à l'appel de leur nom.

- M. Ali ABOUKAD
- Mme Nathalie ALIX
- M. Bastien ANGOT
- M. Jean-Claude BARBÉ
- M. Yves BAZY
- Mme Élisabeth BORDEAU
- Mme Ludivine COULOMBEL
- M. Jérémie COURDIÉ
- M. Benoît LEDUC
- M. Julien MEHEUST a donné pouvoir à M. Jérémie COURDIÉ
- Mme Claire MONTEIL
- Mme Camille PESCHARD
- Mme Claire PRÉCHOUX
- Mme Karine ROBIN
- Mme Alice RÜEST
- M. Romain SALANON
- Mme Bénédicte SIMONET a donné pouvoir à M. Yves BAZY
- M. Norbert SIMONET a donné pouvoir à Mme Élisabeth BORDEAU
- Mme Béatrice TIPPING

L'appel étant terminé, elle constate que 16 conseillers sont physiquement présents et que 3 ont donné pouvoir, ce qui porte le nombre de votants à 19 pour les scrutins.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261027-20261006-DE

Le quorum requis par la loi étant de 10 membres, il est valablement atteint.

Elle déclare officiellement installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux dont les noms viennent d'être appelés.

Les fonctions de la délégation spéciale prennent fin à cet instant et conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au doyen d'âge de l'assemblée de prendre la présidence de la séance pour faire procéder à l'élection du Maire.

M. Yves BAZY, en sa qualité de doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée afin de mener la suite du conseil d'installation.

2- Désignation d'un secrétaire de séance – Présidence par M. Yves BAZY, doyen d'âge

M. Yves BAZY remercie la Présidente de la Délégation Spéciale pour son mot d'accueil et le travail accompli par la délégation durant cette période de transition.

Avant d'entamer le premier scrutin et selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise que l'assemblée doit nommer un secrétaire de séance. Il propose de désigner M. Jérémie COURDIÉ.

Aucune opposition n'étant manifestée, M. Jérémie COURDIÉ est nommé secrétaire de séance.

3- Délibération n°2026-10-01 : Approbation du Procès-verbal du Conseil de la Délégation Spéciale du 25 septembre 2026

M. Yves BAZY informe les conseillers municipaux qu'il leur appartient d'arrêter le procès-verbal du dernier Conseil de la Délégation Spéciale qui s'est tenu le 25 septembre 2026.

Il rappelle que ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux en amont du conseil d'installation. Il demande si des membres de l'assemblée délibérante ont des questions ou des observations à faire.

M. Jean-Claude BARBÉ dit que la Délégation Spéciale informe qu'elle a réalisé un audit du hangar boulevard de la Gare mais qu'elle n'en donne pas les conclusions.

Mme Michèle MOISAN répond à M. Jean-Claude BARBÉ que la Délégation Spéciale souhaitait transmettre cette information à la population par le biais des informations diverses mais qu'il ne leur appartenait pas de divulguer le contenu de l'audit. Elle ajoute qu'elle a rédigé un compte-rendu de leur mission qui sera remis au maire dès qu'il sera élu. Elle conclut en disant que le rapport d'audit sera une base de travail pour les élus et qu'il leur sera remis lorsqu'une commission ou un groupe de travail sera constitué.

M. Yves BAZY met aux voix l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 18 voix pour, 1 abstention,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2026.

4- Constitution du bureau de vote

M. Yves BAZY propose de constituer le bureau de vote interne afin de procéder au vote du maire. Il désigne en qualité d'assesseurs les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : M. Romain SALANON et Mme Claire MONTEIL.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261027-20261006-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22830 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'INSTALLATION

Séance du 18 octobre 2026

Le bureau de vote, composé du secrétaire de séance, des deux assesseurs et de lui-même, est ainsi constitué.

5- Election du maire

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant « [qu']il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Mme Élisabeth BORDEAU fait acte de candidature.

Le Président de séance, M. Yves BAZY, doyen d'âge, invite le secrétaire, M. Jérémie COURDIÉ, à appeler les conseillers municipaux deux par deux pour se rendre dans les isoloirs.

1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

Mme Élisabeth BORDEAU a obtenu 16 voix.
M. Jean-Claude BARBÉ a obtenu 1 voix.

Mme Elisabeth BORDEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Maire et est immédiatement installée.

M. Yves BAZY, doyen d'âge, lui remet l'écharpe de maire.

6- Délibération n°02-03-2026 : Fixation du nombre des adjoints – Présidence par le maire

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant « [qu']il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal » ;

Vu la proposition de Mme Élisabeth BORDEAU, Maire, de créer 5 postes d'Adjoints au Maire,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261027-20261006-DE

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Plouasne étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 5 le nombre des adjoints de la commune de Plouasne

7- **CONSEIL MUNICIPAL – Election des adjoints**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-10-02 du 18 octobre 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire au nombre de 5 ;

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tous de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Une liste a été déposée auprès de Mme Élisabeth BORDEAU, Maire :

- Liste nommée « Norbert SIMONET » composée de Norbert SIMONET, Claire PRÉCHOUX, Yves BAZY, Béatrice TIPPING, Jérémie COURDIÉ

Madame le Maire invite le secrétaire de séance, M. Jérémie COURDIÉ, à appeler les conseillers municipaux deux par deux pour se rendre dans les isoloirs.

1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

La liste « Norbert SIMONET » a obtenu 15 voix
La liste « Nathalie ALIX » a obtenu 1 voix

La liste « Norbert SIMONET » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés :

- M. Norbert SIMONET
- Mme Claire PRÉCHOUX
- M. Yves BAZY
- Mme Béatrice TIPPING
- M. Jérémie COURDIÉ

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Madame le Maire remet à chacun une écharpe d'adjoint.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261027-20261006-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22830 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'INSTALLATION

Séance du 18 octobre 2026

8- **Lecture et remise de la charte de l'élu local (annexée)**

L'ordre du jour de la séance d'installation étant intégralement épuisé, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers ainsi que le public présent. Elle déclare la séance officiellement close à 11h03.

Élisabeth BORDEAU
Maire de Plouasne

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Jérémie COURDIÉ
Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor